

Conditions Générales de Vente

1. Présentation

La SCOP ACP la Manufacture Chanson est un lieu dédié à la chanson. Des activités de formation continue, de formation loisir ou pratique en amateur, de diffusion de concerts, d'insertion professionnelle d'artistes, des actions artistiques et culturelles, des mises à disposition de ressources ainsi que toutes autres activités de création ou de promotion de la chanson y sont développées.

ACP La Manufacture Chanson est située au 124 avenue de la République 75011 PARIS - Métro Père Lachaise. Elle dispose d'un local de 600 m² ouvert 6 jours par semaine de 9 h 30 à 22 h 30 comprenant des salles de cours, de répétitions et une salle de concert.

2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès de la Manufacture Chanson par tout client (ci-après « le Client »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'ACP la Manufacture Chanson, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'ACP la Manufacture Chanson ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans le cas où le Client est une personne morale, il se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses usagers, adhérents, salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de la Manufacture Chanson, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. Dispositions applicables à l'Offre de services de FORMATION PROFESSIONNELLE

L'offre de service de formation professionnelle est composée d'actions de formation initiale ou continue sous forme de stages, stages-ateliers ou master-classes, conçues spécifiquement pour les professionnels du spectacle vivant et du secteur des musiques actuelles.

3.1. Contenu de la formation

Le contenu de l'action de formation est décrit dans la fiche de présentation disponible sur demande ou sur le site internet (www.manufacturechanson.org).

3.2. Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convocation est adressée. Une convention est établie, pour chaque stagiaire, selon les textes en vigueur et est adressée en au moins deux exemplaires dont un est à retourner par le Client (particulier, entreprise ou organisme financeur). Une attestation de participation et un questionnaire d'évaluation du stage sont adressés après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

3.3. Règlement intérieur de la formation professionnelle et conditions spécifiques de la « Formation Auteur Compositeur Interprète »

L'inscription à une action de formation professionnelle implique pour le client un engagement strict à appliquer et respecter ou faire respecter (en cas de personne morale) le règlement intérieur de la formation professionnelle d'ACP la Manufacture Chanson.

L'inscription à la formation « Auteur-Compositeur-Interprète » implique pour le client un engagement strict à respecter les

« CONDITIONS FINANCIERES - Formation Auteur Compositeur Interprète ».

3.4. Planning

Le planning détaillé de la formation est remis au stagiaire au début du stage. Les spécificités liées à l'activité et aux équipes pédagogiques artistiques impliquent que des modifications du planning initial peuvent intervenir à tout moment de la formation. Le stagiaire en est systématiquement informé au plus tard 24 heures à l'avance. Aucun dédommagement lié à un changement de planning ne peut être exigé par le stagiaire.

3.5. Heures de cours personnalisées

Certaines formations professionnelles comprennent des heures de cours individuels personnalisés. Le client s'engage à fixer les rendez-vous et réserver une salle (selon les disponibilités) avec l'enseignant choisi au plus tôt. Toute annulation par le client doit se faire, par écrit, au moins 2 jours ouvrables avant la date du cours, sans quoi la durée du cours est décomptée du nombre d'heures affectées au client.

3.6. Nombre minimum de participants

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, ACP la Manufacture Chanson se réserve la possibilité d'annuler ou ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités. En cas d'annulation, les sommes déjà versées sont restituées ou un avoir est créé.

3.7. Tarifs

Les tarifs des actions de formation professionnelle sont indiqués en euros TTC et ne sont pas assujettis à la TVA. Ils sont individualisés.

3.8. Annulation à l'initiative du Client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre le Client et ACP la Manufacture Chanson et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues à ACP la Manufacture Chanson dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 14 jours calendaires avant la session : aucune indemnité.
- Report ou annulation communiqué entre 7 et 13 jours calendaires avant la session : 30 % des frais pédagogiques relatifs à la session sont facturés au Client.
- Report ou annulation communiqué entre 3 et 6 jours calendaires avant la session : 70 % des frais pédagogiques relatifs à la session sont facturés au Client.
- Report ou annulation communiqué moins de 3 jours calendaires avant la session : 100% des frais pédagogiques relatifs à la session sont facturés au Client.

4. Dispositions applicables à l'Offre de services de FORMATION LOISIRS

L'offre de service de formation loisirs est composée d'ateliers à l'année ou au trimestre et de stages dont l'objectif est de permettre à chacun de s'exercer à la chanson ou à ses disciplines corollaires.

4.1. Contenu de la formation

Le contenu de l'action de formation loisirs est décrit dans la fiche de présentation disponible sur demande ou sur le site internet (www.manufacturechanson.org).

4.2. Documents contractuels

Pour chaque atelier ou stage un bulletin d'inscription est dûment complété et signé par le client, celui-ci vaut engagement pour le client et doit être accompagné du règlement de l'acompte ACP la Manufacture Chanson établi une facture. Une attestation de participation peut être fournie sur demande.

4.3. Règlement intérieur de la Formation Loisirs

L'inscription à une action de formation loisirs implique pour le client un engagement strict à appliquer et respecter ou faire respecter le règlement intérieur des Formations Loisirs d'ACP la Manufacture Chanson.

4.4. Tarifs

Les tarifs des actions de formation loisirs sont indiqués en euros TTC et sont assujettis à la TVA. Ils sont établis chaque année pour la saison scolaire suivante.

4.5. Inscriptions et acquittement du coût pédagogique

Un acompte est exigé pour valider l'inscription à un atelier ou un stage. Cet acompte vaut engagement. Toute activité commencée est due en totalité sauf dispense accordée par la direction pour motif grave. Le client s'engage à acquitter le coût total de sa formation au plus tard lors du 1er cours.

- **ATELIERS À L'ANNEE** : 27 séances d'octobre à juin (hors vacances scolaires). Engagement à l'année, avec la possibilité de faire deux séances d'essai en octobre. Dans la limite des places disponibles, il est possible de s'inscrire en cours d'année (après accord de l'intervenant) selon le principe suivant : engagement sur la totalité des séances restantes. Paiement des coûts de formation au prorata du nombre de séances restantes avant le 1er cours.
- **ATELIERS AU TRIMESTRE** : 10 séances par trimestre (hors vacances scolaires). Engagement au trimestre, pas de séance d'essai. Pour valider son inscription, la totalité du règlement est demandée dès la première séance. 3 sessions sont prévues durant l'année.
- **AUTRES STAGES** : un engagement et la totalité du règlement est demandée avant le début du stage.

4.6. Modalités de paiement

L'acompte est encaissable, dès réception, après confirmation d'ouverture de l'action. Excepté en cas de séance à l'essai, le règlement complet des frais de formation doit être effectué lors du 1er cours. Aucun chèque post-daté n'est accepté. Une facilité de paiement est accordée selon les possibilités suivantes :

- **ATELIERS À L'ANNEE** : encaissement annuel (1 chèque) / trimestriel (3 chèques) / mensuel (7 chèques)
- **ATELIERS AU TRIMESTRE ET AUTRES** : encaissement en 1 fois (1 chèque) / mensuel (3 chèques)

4.7. Paiement en ligne de l'acompte

ACP la Manufacture Chanson propose un service de paiement en ligne de l'acompte des formations loisirs via son prestataire de billetterie. Ceci engendre des « frais de location » dont le montant est indiqué pour chaque atelier lors du paiement en ligne. Le paiement en ligne n'est possible que pour l'acompte. Le solde des frais pédagogiques doit se faire par chèque ou espèces.

4.8. Nombre de participants

Pour veiller à la qualité de l'enseignement, ACP la Manufacture Chanson définit, selon la durée et le contenu de chaque atelier, un nombre maximum de participants et s'engage à ne pas le dépasser. Une formation n'atteignant pas le nombre minimum d'inscrits peut être annulée. Dans ce cas, les sommes engagées (déduction faite du nombre des séances réalisées) sont restituées aux participants.

4.9. Heures de cours personnalisées

Certaines formations Loisirs comprennent des heures de cours individuels personnalisés. Le client s'engage à fixer les rendez-vous et réserver une salle (selon les disponibilités) avec l'enseignant

choisi au plus tôt. Toute annulation par le client doit se faire, par écrit, au moins 2 jours ouvrables avant la date du cours, sans quoi la durée du cours est décomptée du nombre d'heures affectées au client.

4.10. Annulation à l'initiative du Client

En cas d'annulation, par le Client, d'une inscription validée par la signature du bulletin d'inscription, avant le 1^{er} cours, et moins de 14 jours calendaires avant le début de l'action, une indemnité compensatrice correspondant à l'acompte est facturée au Client.

5. Dispositions applicables à l'Offre de services de MISE A DISPOSITION D'ESPACES

L'offre de service de mise à disposition d'espaces se décline sous la forme de location de salles de répétitions ou de cours, d'un studio d'enregistrement, d'un plateau technique et/ou de prestations diverses (enregistrement, captation vidéo...).

5.1. Droit d'accès

La mise à disposition des salles est accessible uniquement aux structures ayant acquitté un « Droit d'accès » à ACP la Manufacture Chanson ou aux personnes détenteur de la carte « membre SCOPain » pour l'année en cours. Le droit d'accès et la carte « Membre SCOPain » sont valables, chaque saison, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

5.2. Règlement location de salles

La mise à disposition de salles implique, pour le client, un engagement strict à appliquer et respecter ou faire respecter (en cas de personne morale) le règlement – principe de fonctionnement des locations de salles d'ACP la Manufacture Chanson.

5.3. Type d'activité

La mise à disposition de salle est possible uniquement pour des activités artistiques et celle-ci n'entrent pas en concurrence directe avec les activités d'ACP la Manufacture Chanson. En conséquence, les activités de pratique religieuse ou à caractère sectaire ne sont pas acceptées.

5.4. Tarifs et conditions

Les tarifs des mises à disposition de salles sont indiqués en euros TTC et sont assujettis à la TVA. Pour chaque espace, ils sont définis chaque année selon 3 catégories :

- T1 tout public,
- T2 stagiaires ou élèves en cours de formation ou ayant suivi une formation à ACP la Manufacture Chanson.
- T3 Intervenants d'ACP la Manufacture Chanson (voir détail fiche tarifs).

Des dispositions particulières de locations sont appliquées pour des mises à disposition les dimanches ou jours fériés (voir détail fiche tarifs). Le maximum de personnes par salle (voir descriptif des salles) s'entend intervenants compris et est le maximum autorisé. Les salles sont louées sans régisseur. Seules l'ouverture, l'installation éventuelle de matériel et la fermeture sont assurées. Ceci sur le temps de la location.

5.5. Le forfait

Il donne accès à 10 heures au prix de 9. La durée de validité du forfait est de 3 mois à partir de la date de la première heure. Le règlement complet du forfait est exigé avant la première heure. Aucun remboursement, ni report de délais ne peut être effectué si des heures n'ont pas été utilisées. Le forfait n'est valable que pour une même salle ou une même prestation.

5.6. Modalités de paiement

Le paiement complet des prestations doit être effectué en totalité avant la location. Dans le cadre de conventions avec engagement, certaines facilités de paiement peuvent être accordées.

5.7. Annulation à l'initiative du Client

Dans le cadre d'une convention, aucune annulation ne peut être envisagée. Dans le cadre d'une mise à disposition ponctuelle, tout annulation, changement d'horaire ou de durée peut être acceptée

à titre exceptionnel uniquement si celle-ci est faite plus de 2 jours ouvrables avant la réservation prévue en cas de location du lundi au samedi et au plus tard 12 jours avant la réservation prévue en cas de location un dimanche ou jour férié.

6. Dispositions applicables à l'Offre de services de BILLETTERIE DE CONCERTS

L'offre de service de billetterie de concerts, correspond aux spectacles et concerts produits ou co-produits par ACP la Manufacture Chanson, pour lesquels une billetterie est émise. Ces concerts se déroulent dans la salle de concert d'ACP la Manufacture Chanson ou dans toute autre salle de spectacle.

6.1. Tarifs

Les tarifs de la billetterie sont indiqués en euros TTC et sont assujettis à la TVA. Pour chaque espace, ils sont définis chaque année selon 4 catégories :

- plein tarif
- tarif préférentiel (+ de 70 ans et «PassCulture11»)
- tarif réduit (étudiants, – de 26 ans, demandeurs d'emploi, membres « Scopain » de la Manufacture Chanson)
- tarif abonné et enfants (- de 12 ans)

6.2. Vente de la billetterie sur place

Les places de concerts peuvent être réservées à l'avance par téléphone ou achetées le jour du concert, à l'accueil d'ACP la Manufacture Chanson, aux heures d'ouvertures de l'accueil.

6.3. Vente de la billetterie en ligne

Les places de concerts peuvent être achetées sur internet via le prestataire de billetterie d'ACP la Manufacture Chanson.

6.3.1. Le client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les billets proposés sur le site Internet d'ACP la Manufacture Chanson.

6.3.2. L'enregistrement et la validation d'une commande sur le site d'ACP la Manufacture Chanson via le prestataire de billetterie dématérialisée est réalisé lorsque le client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet.

6.3.3. En application des dispositions de l'article 1127-2 du Code civil, le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat. Il appartient donc au client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

6.3.4. La vente des billets est considérée comme définitive uniquement après que le prestataire de billetterie dématérialisé de la Manufacture Chanson a envoyé au client la confirmation de l'acceptation de la commande, par courrier électronique et après encaissement de l'intégralité du prix. Le prestataire de billetterie se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

6.3.5. Les prix des Billets sont indiqués en euros Toutes Taxes Comprises. Ils incluent les frais de location et de gestion. Toutes les commandes quelle que soit leur origine, sont uniquement payables dans la devise indiquée pendant le processus de commande.

6.3.6. Lors de la commande, les éventuels justificatifs sont indiqués pour les différents tarifs réduits. Ces justificatifs seront à présenter lors de l'échange du billet.

6.3.7. Les billets sont à retirer, en échange du billet imprimé ou de l'email de confirmation à l'entrée de la salle, 30 minutes avant le début du concert. Passée l'heure du début, l'accès au concert n'est plus garanti : en cette hypothèse, aucun remboursement ne peut être exigé.

6.3.8. ACP la Manufacture Chanson se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les produits sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes. Le client est informé, en temps réel, lors de la passation de la commande, de la disponibilité des billets souhaités.

6.3.9. Le prestataire de billetterie use de l'ensemble des technologies raisonnablement admissibles afin de conférer à son système de paiement en ligne la plus grande fiabilité. La confidentialité des informations bancaires est garantie et sécurisée par le protocole SSL qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors du paiement par carte bancaire et crypte tous les échanges.

6.3.10. Chaque Billet est muni d'un code barre unique qui vous permet d'accéder à l'Événement. Une seule personne peut accéder à l'Événement avec un Billet. De fait, en cas de perte, de vol ou de duplication d'un Billet valide, seule la première personne détentrice du Billet peut accéder à l'Événement. Le client demeure responsable de l'utilisation qui est faite de son Billet.

6.3.11. Le Billet doit être imprimé sur du papier A4 en recto verso. L'impression doit être de bonne qualité et toutes les informations contenues sur le Billet doivent être lisibles. ACP la Manufacture Chanson peut par ailleurs accepter d'autres modes de présentation du Billet (smartphone, tablette...).

6.3.12. Le Billet est uniquement valable pour le lieu, la séance, la date et l'heure précis de l'événement. Il n'est ni échangeable, ni remboursable. Il est personnel et est incessible, sauf autorisation expresse d'ACP la Manufacture Chanson.

6.3.13. En toute hypothèse, le Billet ne saurait être vendu pour une valeur faciale supérieure à celle indiquée sur le Billet. ACP la Manufacture Chanson et son prestataire de billetterie se réservent la possibilité d'engager toute poursuite contre les Acheteurs qui offriraient à la vente des Billets pour un prix supérieur à leur valeur faciale. La vente illicite de titres d'accès à l'Événement (billets d'entrée, invitation, badges, pass, etc.) sur le domaine public, dans un lieu privé ou sur Internet, est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police, puni de 15 000 € d'amende (art L 313-6-2 du Code Pénal).

6.3.14. Toute décision d'annulation, de report ou de modification d'un Événement ressort de la responsabilité de l'Organisateur. En cas d'annulation d'un Événement, ACP la Manufacture Chanson prend à sa charge les frais de location. Le client est donc intégralement remboursé.

6.3.15. Les données personnelles communiquées par le client, ne le sont qu'afin de permettre la réalisation de la transaction et d'en conserver la preuve. Une inscription à la newsletter de la Manufacture Chanson est également réalisée et ces informations permettent de transmettre au client le ou les Billets commandés et éventuellement de le contacter, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un Événement pour lequel il est inscrit. Ces informations sont par défaut, le nom, prénom, l'adresse de messagerie, la pointure et le numéro de

téléphone du participant et parfois, selon les besoins nécessaires à l'organisation de l'évènement, la société, la date de naissance du participant, son adresse postale, une photographie permettant de l'identifier, etc. Aux fins de traçabilité, l'adresse IP de l'acheteur et les références de paiement auprès du prestataire bancaire sont également conservées. Le client dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès d'ACP la Manufacture Chanson et de son prestataire de billetterie.

7. Force majeure

ACP la Manufacture Chanson ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : La maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à ACP la Manufacture Chanson, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ACP la Manufacture Chanson.

8. Propriété intellectuelle

ACP la Manufacture Chanson est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations et activités qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par ACP la Manufacture Chanson pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive d'ACP la Manufacture Chanson. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation (notamment dans le cadre de ses prestations artistiques futures), transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur par le Client sans accord exprès d'ACP la Manufacture Chanson. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L122-4 et L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, ACP la Manufacture Chanson demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution de prestations chez un Client.

9. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à

l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par ACP la Manufacture Chanson au Client.

ACP la Manufacture Chanson s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

10. Communication

Le Client accepte d'être cité par ACP la Manufacture Chanson comme client de ses Offres de services, aux frais d'ACP la Manufacture Chanson. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 9, ACP la Manufacture Chanson peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Le stagiaire s'engage à accepter par avance et à titre gracieux qu'ACP la Manufacture Chanson puisse faire paraître sur son site internet ou dans toute autre de ses publications une ou plusieurs photographies, sur laquelle il figurerait, prises à l'occasion d'un cours ou d'une présentation dans le cadre de la formation ou de tout autre activité. De même, pour toute production sonore ou vidéo.

11. Protection des données à caractère personnel

La politique de protection des données personnelles d'ACP la Manufacture Chanson est conforme aux attendus de la directive européenne relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

ACP la Manufacture Chanson s'engage à préserver la confidentialité des informations éventuellement fournies en ligne par l'internaute. Toute information personnelle que l'internaute serait amené à transmettre à ACP la Manufacture Chanson pour l'utilisation de certains services est soumise aux dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Liberté du 06 janvier 1978. A ce titre, l'internaute dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à l'adresse suivante : ACP la Manufacture Chanson 124 avenue de la République 75011 PARIS

ACP la Manufacture Chanson conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par le client, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

12. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et la Manufacture Chanson à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.

Table des matières

1.	Présentation.....	1
2.	Objet.....	1
3.	Dispositions applicables à l'Offre de services de FORMATION PROFESSIONNELLE	1
3.1.	Contenu de la formation	1
3.2.	Documents contractuels	1
3.3.	Règlement intérieur de la formation professionnelle et conditions spécifiques de la « Formation Auteur Compositeur Interprète »	1
3.4.	Planning.....	1
3.5.	Heures de cours personnalisées.....	1
3.6.	Nombre minimum de participants	1
3.7.	Tarifs.....	1
3.8.	Annulation à l'initiative du Client	1
4.	Dispositions applicables à l'Offre de services de FORMATION LOISIRS	1
4.1.	Contenu de la formation	1
4.2.	Documents contractuels	2
4.3.	Règlement intérieur de la Formation Loisirs	2
4.4.	Tarifs.....	2
4.5.	Inscriptions et acquittement du cout pédagogique	2
4.6.	Modalités de paiement	2
4.7.	Paiement en ligne de l'acompte.....	2
4.8.	Nombre de participants	2
4.9.	Heures de cours personnalisées.....	2
4.10.	Annulation à l'initiative du Client	2
5.	Dispositions applicables à l'Offre de services de MISE A DISPOSITION D'ESPACES	2
5.1.	Droit d'accès.....	2
5.2.	Règlement location de salles.....	2
5.3.	Type d'activité	2
5.4.	Tarifs et conditions.....	2
5.5.	Le forfait	2
5.6.	Modalités de paiement	2
5.7.	Annulation à l'initiative du Client	2
6.	Dispositions applicables à l'Offre de services de BILLETTERIE DE CONCERTS	3
6.1.	Tarifs.....	3
6.2.	Vente de la billetterie sur place.....	3
6.3.	Vente de la billetterie en ligne	3
7.	Force majeure	4
8.	Propriété intellectuelle	4
9.	Confidentialité	4
10.	Communication.....	4
11.	Protection des données à caractère personnel	4
12.	Droit applicable – Attribution de compétence.....	4